

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 02 09 2021 à Vittel

L'an 2021, le 02 septembre à 17h30, les membres du comité syndical du PETR de la Plaine des Vosges, dûment convoqués par le Président du PETR de la Plaine des Vosges, Jean-Luc COUSOT, le 26 août 2021, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 13 – Pouvoir : 1 - Votants :

Présents : Madame : BABOUHOT Nathalie ; Messieurs : LECLERC Simon, VAGNIER Jean-Yves, AUBRY Maurice, SEJOUNE Yves, HUEL Jean-Luc, VAUBOURG Jean, GERECKE Luc, THIRIAT Daniel, COLIN Dominique, FLOQUET Patrick, CHAVES Pedro, COUSOT Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Luc GERECKE

Assistaient à la séance : FLESCH Megan

Le Président constate que le quorum est atteint : 13 présents et 1 pouvoirs sont donnés soit 14 votants, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;

1. Développement économique et PAT :

Retour bref sur les actions en cours ;

2. LEADER

Retour bref sur l'enveloppe complémentaire et le calendrier de fin de gestion ;

3. Tourisme :

Retour bref sur les actions en cours.

4. Pacte territorial de relance et de transition écologique :

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour signature du PTRTE.

5. Dispositif bâti dégradé :

Retour sur les éléments transmis par la Région Grand Est et la Préfecture.

6. Durée d'amortissement :

Il est proposé au comité syndical de délibérer pour modifier les durées d'amortissement.

7. Gestion des ressources humaines :

7.1 Comptabilité du PETR ;

7.2 Autorisations spéciales d'absences.

8. Questions diverses :

• **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) ;**

1. Développement économique et PAT

Le Président présente au comité syndical un rapide compte-rendu des actions validées suite aux réunions des différentes commissions et aux travaux des chargés de mission. Un premier bilan du FISAC est réalisé.

Deux notes sont fournies aux membres du comité syndical pour étayer les propos. Ces notes récapitulent les éléments concernant le PAT et notamment la restitution de l'étude RHD à venir et les actions relatives au GT

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.
06 SEP. 2021
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



économie (PTRTE et convention chambres consulaires).

Dominique COLIN : le diagnostic est intéressant au sein des structures de restaurations collectives publiques, il conviendra toutefois d'étudier aussi les possibilités avec les restaurations collectives privées.

Jean-Yves VAGNIER : code des marchés publics contraignant pour les structures publiques dès que les montants dépassent les seuils.

Jean-Luc COUSOT : il conviendra de réussir à faire bouger les lignes et s'interroger sur des moyens d'actions communs.

Simon LECLERC : il convient dans tous les cas de respecter la loi EGalim, il conviendra bien de trouver des solutions.

Yves Séjourné : difficulté de solliciter les maraîchers pour des gros volumes or ces gros volumes ne dépassent pas souvent les seuils de marchés publics.

Nathalie BABOUHOT : la plateforme agri local permet de pallier au problème des marchés publics mais la plateforme manque de fournisseurs notamment de gros fournisseurs. Il avait été au départ décidé de ne pas solliciter de gros fournisseurs.

Jean VAUBOURG : il faut lancer la machine.

Nathalie BABOUHOT : la loi EGalim n'est pas parfaite et des écueils existent, c'est peut-être au PAT de se saisir de ces problématiques et de faire mieux. Notamment en matière de critère « local ». Problématique sur le foncier.

2. LEADER

Le Président présente au comité syndical un rapide compte-rendu de la situation de la programmation LEADER. Une note est adjointe au présent compte-rendu.

Les éléments notables sont la validation de l'enveloppe complémentaire de 423 000€ ainsi que le calendrier de fin de gestion.

3. Tourisme

Le Président informe le comité syndical du PETR de la poursuite des actions touristiques en cours. Une note est adjointe au présent compte-rendu.

4. Pacte territorial de relance et de transition écologique

Le Président expose aux élus communautaires que le « Plan de Relance » vise à soutenir l'économie lourdement impactée par la crise sanitaire. Il comprend plusieurs volets (aides directes aux entreprises, mesures favorisant l'emploi des jeunes ou encore des mesures fiscales etc....) dont un volet territorial qui a pour objectif de relancer l'investissement local.

Ce volet territorial est constitué d'enveloppes exceptionnelles de DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation thermique, la transition écologique, le patrimoine historique et culturel et la résilience sanitaire à hauteur de 13 M€ sur 2 ans pour le Département des Vosges et de multiples aides exceptionnelles d'autres organismes (ADEME, Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires-ANCT-, Agences de l'Eau...). Ces aides sont accessibles à l'ensemble des collectivités (communes, syndicats et EPCI).

En complément de ces aides exceptionnelles, l'Etat a souhaité décliner, au sein de ce volet territorial, un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), contractualisé avec les EPCI et avec l'appui méthodologique et même financier de la Région GRAND EST et du Conseil Départemental des Vosges dans une démarche pilote inédite.

Le PTRTE de la Plaine et de la Saône Vosgienne sera conclu avec les communautés de communes de Mirecourt-Dompaire, de Terre d'Eau, des Vosges Côté Sud-Ouest et de l'Ouest Vosgien. Les PETR de la Plaine des Vosges et d'Épinal Cœur des Vosges sont également signataires de ce PTRTE.



Le PTRTE visera à mettre en avant des projets structurants, à les soutenir tout particulièrement et éventuellement en dehors des lignes classiques pour ce qui est de la Région GRAND EST, qu'ils soient portés par les EPCI, les communes ou des associations.

Dans ce cadre, une démarche participative a été initiée, qui a mis en lumière les enjeux propres de notre territoire :

- Enjeu 1 : redynamiser le tissu productif concurrentiel
- Enjeu 2 : stimuler et diversifier l'économie résidentielle par la valorisation des aménités territoriales
- Enjeu 3 : relancer la consommation locale
- Enjeu 4 : développer les coopérations interterritoriales avec les territoires voisins.

Les projets doivent donc entrer à la fois dans les thématiques établies (économie, cohésion sociale et territoriale, transition écologique) et dans les enjeux retenus par le territoire.

Un protocole d'intention de signature du PTRTE a été signé par l'ensemble des parties prenantes au 30 juin dernier auquel la version finale du projet de PTRTE sera jointe en annexe. Cette version pourra toutefois encore être amendée le temps de la signature définitive des exécutifs locaux.

Le document général du PTRTE doit être finalisé d'ici le mois de septembre prochain. Il a vocation à s'inscrire sur l'ensemble de la présente mandature et inclut déjà l'ensemble des projets structurants identifiés par les différents partenaires dans les documents contractuels préexistants et lors des réunions d'étapes qui ont été organisés par les différents partenaires lors des derniers mois.

Ce document sera actualisé au fur et à mesure par les projets pouvant s'inscrire dans ce pacte lors des comités de pilotage qui auront lieu deux fois par an.

Le PETR de la Plaine des Vosges a pour rôle d'animer et de coordonner le dispositif en lien avec la Maison de Région d'Epinal et la Sous-Préfecture de Neufchâteau. Pour ce faire, une subvention exceptionnelle de 20 000 € lui a été attribuée par l'ANCT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le comité syndical du PETR, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser son Président à confirmer l'engagement du PETR dans cette démarche et à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
- De valider la liste des projets du territoire à présenter au comité de pilotage
- De valider et d'autoriser le président à solliciter la subvention obtenue par le PETR dans le cadre de sa démarche d'animation du dispositif.

5. Dispositif bâti dégradé

Le Président explique que suite à la présentation du dispositif par la DDT en juin des réflexions internes ont eu lieu afin de tenter de mutualiser les actions et le portage de l'ingénierie.

Bien qu'au préalable les CC du territoire soient favorables à cela plusieurs éléments sont venus conditionner l'action du PETR :

- La Région Grand Est dans le cadre du PTRTE et des fonds sur mesure ne pourra pas participer au financement des postes. Toutefois la direction de la cohésion des territoires a été saisie par Madame Bonnano afin qu'un positionnement existe au sein de la Région. Ce positionnement doit permettre que des financements existent pour la mise en place des actions induites par le dispositif. Un appui du département est à prévoir. De plus, dans tous les cas, le bâti dégradé étant l'un des sujets phares du PTRTE, un comité et un atelier de travail se dérouleront sur cette thématique.

- Une réponse de la Préfecture des Vosges rendant impossible l'action directe du PETR. Monsieur le Président exprime la proposition du Sous-Préfet concernant une mutualisation et une mise en œuvre commune via un conventionnement entre les CC et/ou le PETR. Cette proposition exige un portage des postes par les EPCI et une mise à disposition de personnel vers les autres acteurs. Cela permet toutefois un financement partagé entre les 3 EPCI et le PETR. Cette proposition a été validée par le Sous-Préfet le jour du comité syndical.

Simon LECLERC et Yves SEJOURNE : la DDT semble imposer un chargé de mission par EPCI.

Nathalie BABOUHOT : trop de dispositif dans le cadre des travaux sur l'urbanisme, la réhabilitation des bourgs-centre ect. Se superposent les dispositifs PDV, SARE, PIG, bâti dégradé.

Problématique pour les financements complémentaires des postes sur les EPCI.

Simon LECLERC : les postes financés à hauteur de 50% (max 22 000€). Les élus peuvent-ils intervenir sur les 50% restants ?

Nathalie BABOUHOT : il semble dommage de démultiplier les groupes de travail et au sein de la DDT et au sein du PTRTE et du PETR.

Jean-Luc COUSOT : un travail sera tout de même réalisé dans le cadre du PTRTE.

A été évoqué la possibilité de financer les postes sur la trésorerie du PETR mais cela ne semble pas possible dans la mesure où le PETR ne peut pas porter directement les postes ni apporter de fond de concours aux EPCI. La seule solution restant la mutualisation évoquée par Monsieur le Sous-Préfet.

A la vue des éléments, les élus ont décidés de porter le poste au sein de chacune de leur CC sans mutualisation.

6. Durées d'amortissement

Le Président explique au comité syndical qu'il convient de modifier la durée d'investissement de certains matériels notamment suite à l'acquisition toute nouvelle des vitrines numériques. Le Président rappelle que le matériel informatique a une durée de vie limitée.

La proposition est de modifier la durée d'amortissement du matériel de transport et du matériel de bureau et matériel informatique afin de les faire passer de 10 ans à 5 ans.

Ci-dessous le tableau détaillé.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver l'application de ces durées d'amortissement à compter du 01/01/2022 au sein du budget principal.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de	5 ans

	biens mobiliers, matériel ou études	
2051	Logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2181	Agencements aménagement de bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

7. Gestion des ressources humaines

7.1 Comptabilité PETR

Décision concernant la gestion de la comptabilité et les modalités de recrutement à savoir mise à disposition ou activité accessoire.

Patrick FLOQUET : RH gérées par Laure Moulin et comptabilité rattachée au service comptabilité.

7.2 ASA

Le Président rappelle que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le comité syndical du PETR, à l'unanimité

:

- Décide d'adopter les autorisations d'absence en annexe ci-jointe qui prendront effet à compter du 01/01/2022.

- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Jean-Luc COUSOT, Président

